

La peine de mort au Japon

Retour d'une mission d'enquête de la FIDH

(Communiqué diffusé le 5 novembre 2002)

>> Depuis 1993, dans l'indifférence absolue de l'opinion mondiale, quarante-trois condamnés à mort ont été exécutés au Japon. Deux autres détenus ont été pendus le 18 septembre dernier et cinquante-six autres condamnés attendent depuis des années une exécution qui peut survenir à tout moment.

Une telle situation a amené le Conseil de l'Europe à envisager de retirer au Japon le statut d'Observateur, possibilité qui avait déjà été examinée pour les Etats-Unis. C'est ainsi que dans le cadre des enquêtes qu'elle a décidée d'entreprendre sur la peine de mort dans le monde, la FIDH a envoyé une mission au Japon. Les ministres japonais concernés n'ont pas accepté de recevoir la mission de la FIDH, qui s'est entretenue avec des fonctionnaires du Ministère de la Justice, du Bureau of Corrections et de la National Police Agency. Elle n'a pas davantage été autorisée à visiter le quartier des condamnés à mort du centre de détention de TOKYO et a simplement été autorisée à rencontrer le directeur de la prison et son équipe.

Observations préliminaires et sujets de préoccupation :

1 - Les chances pour que la peine de mort soit abolie dans un futur proche sont quasiment inexistantes. La proposition de loi en ce sens, qui sera déposée à la prochaine session de la Diète par un groupe de 122 parlementaires, n'a, de l'avis général, aucune chance d'être adoptée. Elle s'accompagne pourtant de la création d'une peine de perpétuité, assortie d'une période de sûreté de 30 ans, et de la possibilité d'indemniser substantiellement les victimes, ce qui n'est pas le cas à ce jour. L'opinion publique japonaise est semble-t-il encore favorable à la peine de mort pour les crimes les plus graves, tel l'attentat au gaz sarin du métro de TOKYO en 1995 dont neuf des responsables ont été condamnés à mort, le dernier l'ayant été le 11 octobre 2002.

Selon Madame MORIYAMA, Ministre de la Justice, qui a ordonné les deux dernières exécutions, il s'agit d'une "tradition culturelle" de la société japonaise. De façon significative, la Fédération des barreaux japonais elle-même n'a pu se mettre d'accord pour soutenir le projet de loi de moratoire sur la peine de mort.

Les autorités japonaises ne semblent guère, de ce fait, sensibles à la menace de sanction du Conseil de l'Europe.

La seule chance réside dans la proposition d'un moratoire de deux ans pour les exécutions présentées par les mêmes parlementaires abolitionnistes et qui recevra peut-être le soutien du Barreau japonais.

2- En dépit de progrès considérables dans l'assistance judiciaire gratuite, grâce aux initiatives des Barreaux japonais, les condamnés ne bénéficient pas au Japon de "procès équitables, au sens de l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Le maintien du système de la garde à vue pendant vingt-trois jours dans les cellules des Commissariats de Police (DAYO KANGOKU) sans accès à un avocat, contre lequel la FIDH a déjà protesté en 1989, permet aux autorités d'exercer des pressions inadmissibles afin d'obtenir l'aveu des personnes soupçonnées de crimes ou de délits. Or, ces aveux sont systématiquement retenus par les Tribunaux, même s'ils sont alors déniés par leurs auteurs. On constate ainsi que plus de 98 % des personnes poursuivies sont condamnées, leur chance d'acquiescement étant donc insignifiante, après un long passage dans les cellules des Commissariats.

C'est ainsi que plusieurs condamnés à mort ont fini par être relâchés, après avoir passé des décennies dans les couloirs de la mort, tel Monsieur SAKAE MENDA, qui a vécu trente-quatre ans en prison avant d'être acquitté après s'être pourvu six fois en appel.

La condition des détenus des couloirs de la mort au Japon constitue une forme de

torture qui devrait indigner l'opinion mondiale. Ces derniers, outre la censure prolongée, la limitation très stricte des contacts avec la famille et le monde extérieur ainsi que l'isolement, ne sont en effet avisés de leur exécution qu'au moment même où on les conduit à la potence. Ils vivent ainsi, pendant des années, dans la terreur renouvelée chaque jour d'être extraits de leurs cellules pour être pendus. "On ne s'y habitue jamais !", a dit Monsieur Menda.

Selon le Directeur de la Prison de TOKYO, trente et un condamnés à mort vivent en ce moment dans cette angoisse constante. Douze sont là depuis au moins douze ans et cinq depuis plus de quinze ans.

On conçoit que l'Administration Pénitentiaire prête une "attention particulière" à la situation mentale de ces condamnés soumis à une telle tension en permanence. Afin d'éviter toute tentative de suicide, ils sont dans des cellules individuelles où la lumière n'est jamais éteinte et où certains sont en permanence épiés par des caméras. Ils passent ainsi vingt-trois heures trente par jour dans une solitude absolue, interdiction leur étant faite de communiquer les uns avec les autres. Leur seul contact avec l'extérieur est la visite de leur famille qui n'est elle-même avisée de l'exécution de leur proche qu'en apprenant que sa dépouille est désormais à leur disposition. Aucun parlementaire, aucun journaliste n'a pu rencontrer ces suppliciés, pas plus que les représentants de la FIDH qui l'ont vainement sollicité. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en visite au Japon, s'était lui-même vu opposer un tel refus.

La FIDH en appelle aux Organismes Internationaux et à l'opinion mondiale pour faire cesser ce qui constitue un "traitement cruel, inhumain et dégradant", prohibé par l'article 5 de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En particulier, la FIDH appelle le Japon à prendre en compte les appels du Conseil de l'Europe, dans sa résolution 1253 sur l'abolition de la peine de mort dans le pays.

Sangatte : Le réfugié n'est pas une marchandise

La crise que l'on a observée autour du centre de Sangatte (...) ne trouve pas sa source dans le transit d'Afghans et de Kurdes sur le territoire français, mais est bien la triste conséquence de la logique européenne en matière d'asile, logique mise en œuvre notamment par la Convention de Dublin.

Ladite convention interdit le traitement direct de l'asile par le pays dans lequel les demandeurs souhaitent se rendre. Elle oblige le traitement par le premier pays d'entrée, pays qui ne répond pas forcément à leur choix. Les demandeurs peuvent dès lors se trouver bloqués dans une nasse dont Sangatte est le parfait exemple.

En fermant l'accès à Sangatte, sans autre forme de politique d'accueil digne de ce nom, les gouvernements français et britanniques cassent démagogiquement le thermomètre en ignorant la fièvre à traiter. Ils se soustraient à leurs obligations internationales à l'égard des réfugiés. L'accord France-Angleterre s'est fait sur le dos du traitement digne des demandeurs, dont les droits sont bafoués. Et pour éviter à l'avenir tout " appel d'air " vers une trop attractive Albion, les conditions d'accès et d'accueil y seront désormais plus restrictives (le contexte sécuritaire aidant).

Ainsi, une convention inique et aberrante (Dublin) aura produit, logiquement, une conséquence inhumaine (Sangatte). Pour y remédier, les gouvernements renforcent une politique d'asile

indigne, plus restrictive encore.

L'UE, qui est loin de remplir ses obligations en matière d'accueil au pro rata de ses richesses (elle accueille moins de 5% des demandeurs d'asile), devrait se rappeler que d'autres parties du monde, plus pauvres, reçoivent néanmoins l'immense majorité des réfugiés. A l'échelle mondiale, le problème de l'asile se pose en fait moins en Europe qu'au Pakistan ou en Iran. L'UE n'est pas une forteresse assiégée : les foules ne se pressent pas à sa porte. Mais c'est ce fantasme que les gouvernements entretiennent par leurs discours, et que l'UE transpose en directives, notamment en négociant avec les pays tiers, par le chantage à l'aide économique, le nonaccès au territoire européen ou la réadmission dans les pays d'origine ou d'autres pays tiers pauvres.

Plutôt que de prendre la mesure de ses responsabilités et d'envisager une politique d'ouverture qui, elle seule, pourrait donner une impulsion à un autre monde, l'UE se rêve en Euroland, dont l'accès est réservé aux seuls privilégiés, méprise la détresse des demandeurs d'asile tout en exploitant la misère des pays tiers.

Une autre Europe est possible : le réfugié n'est pas une marchandise.

Communiqué de la FIDH - AE diffusé le 10 novembre 2002

Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples* 32ème Session, Banjul, Gambie, 17-23 octobre 2002

UNE SESSION AU GOÛT AMER

La 32ème Session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples n'a pas su répondre aux attentes de la société civile africaine et internationale. La Commission a pourtant pour mandat de promouvoir et protéger les droits de l'Homme dans les conditions fixées par la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, entrée en vigueur en 1986. Son rôle prend toute sa mesure lorsque l'on sait les violations massives des droits de l'Homme sur le continent et le peu d'adhésion des Etats africains aux instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme : si 20 pays ont ratifié le Statut de la Cour pénale internationale ; 6 pays ont ratifié le Protocole additionnel à la Charte africaine, portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples alors que 15 ratifications sont nécessaires à son entrée en vigueur ; sur 53 Etats parties à la Commission africaine, 44 ne sont pas à jour de leur rapports périodiques (20 pays n'ayant jamais soumis de rapport). La FIDH et nombre de ses ligues africaines membres présentes à cette session en tant qu'observateurs*, ont pu noter la confusion dans laquelle se sont ouverts les débats. La nouvelle du raccourcissement de la session à une semaine au lieu de deux et l'absence initiale du quorum - seuls trois commissaires sur les onze étaient présents - ont largement perturbé l'ordre du jour et les séances publiques. La principale conséquence fut le report à la prochaine session de l'unique rapport du pays à l'ordre du jour, celui de la République Démocratique du Congo (RDC), alors même que la situation des droits de l'Homme est fortement préoccupante tant dans les territoires sous contrôle du gouvernement que de ceux administrés par les rebelles. Même si la Commission insiste dans son communiqué final sur les préoccupations des ONG quant à la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire suite à la mutinerie du 19 septembre 2002, aucune résolution n'a été prise à ce sujet. La FIDH espérait également que la Commission agisse enfin sur la question de la protection des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique. Dans le cadre de son programme conjoint avec l'OMCT, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, la FIDH a appelé, cette année encore, la Commission africaine à créer un mécanisme - "point focal" ou rapporteur spécial - sur la question des défenseurs. Une nouvelle fois, ce mécanisme a été refusé par les Commissaires. L'abstention de la Commission sur des sujets aussi essentiels qui relèvent de son mandat est inquiétante. Son apathie contraste avec le développement manifeste et exemplaire en Afrique de la société civile et du mouvement indépendant des droits de l'Homme. La FIDH s'étonne que les préoccupations parmi les plus importantes des ONG ne soient pas entendues par les Commissaires, qui en l'espèce ont failli à leur mission devant, en toute circonstance, se référer aux principes d'intégrité et d'impartialité prévus par l'article 31 de la Charte africaine. La FIDH appelle la Commission à se montrer à la hauteur des attentes de la société civile et à répondre favorablement à sa mobilisation, et réitère sa disponibilité à soutenir tout effort de ce mécanisme régional de protection des droits de l'Homme et des peuples à cet effet.

* Pour plus d'informations voir le site de la FIDH : www.fidh.org/intgov/ua/index.htm

Pie Ntakarutimana : “Le Burundi n’est pas à l’abri d’une seconde catastrophe humanitaire”

>> Quels sont les acquis de l'Accord d'Arusha ? Que pouvez-vous nous dire concernant les négociations toujours en cours pour un cessez-le-feu au Burundi ?

La signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi est intervenue en 2000. Les institutions de transition prévues par cet accord ont été mises en place en novembre 2001, mais cela n'a pas empêché la violence de se poursuivre sur le terrain, violence dont les civils sont les premières victimes. La situation est telle qu'aujourd'hui, on peut considérer qu'avant et après Arusha, c'est la même chose.

Des négociations pour un cessez-le-feu ont eu lieu à Dar Es Salam à plusieurs reprises ; la tendance est de signer avec des branches dissidentes des groupes rebelles, qui ne sont pas très actives sur le terrain. Ces négociations risquent par conséquent de ne pas produire de résultats concrets. Là aussi, on pourra probablement dire "avant et après Dar Es Salam, c'est la même chose".

La logique militaire et de la violence risque ainsi de prendre le dessus sur le processus politique : les institutions de transition sont en effet fragiles dans un contexte de guerre.

Comment décririez-vous la situation économique et sociale aujourd'hui, au Burundi ?

Le Burundi a été soumis à deux ans d'embargo et de gel de la coopération, de sorte qu'aujourd'hui, les Burundais connaissent la pauvreté extrême. L'accès aux soins de santé reste problématique. Ainsi, des malades sont emprisonnés dans les hôpitaux jusqu'à ce qu'ils paient les frais engagés pour les soigner ; ou bien des frais de caution sont exigés des malades pour qu'ils puissent accéder aux services de santé. S'agissant du droit à l'éducation, il n'est pas effectif pour les enfants en âge

d'être scolarisés car ils ne sont pas en mesure d'acquiescer le matériel scolaire nécessaire ou de payer le "minerval" (rétribution de l'élève pour sa scolarité). En conséquence beaucoup d'enfants sont dans la rue, de nombreux jeunes consomment des stupéfiants ou se font enrôler dans les groupes rebelles. La jeunesse n'est pas éduquée, l'avenir est hypothéqué.

Que pouvez-vous nous dire des personnes déplacées au Burundi ?

Un Burundais sur six est actuellement déplacé à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Ils sont loin de leur communauté de vie et de production. Il est quasiment impossible de penser à la réconciliation nationale quand une si grande partie de la population vit en marge...

Quel lien ou quelle opposition voyez-vous entre les processus de paix d'Arusha et de Lusaka ?

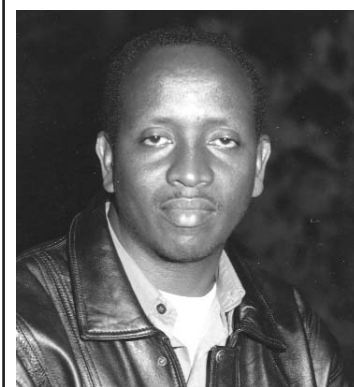
Il existe en effet deux processus de paix dans la région des Grands Lacs : l'Accord de Lusaka, qui concerne la paix en RDC ; et l'Accord d'Arusha, relatif à la paix au Burundi. L'Accord de Lusaka considère les ex-FAR (forces armées rwandaises), les maï-maï et les rebelles burundais comme des forces négatives à désarmer et à maîtriser. Or, l'Accord d'Arusha considère, lui, les FDD comme des partenaires avec lesquels il faut négocier la paix. Par ailleurs, l'armée régulière burundaise se bat en RDC aux côtés de l'armée rwandaise. Le risque est par conséquent que la mise en œuvre de l'Accord de Lusaka avant l'Accord d'Arusha ne

provoque un déplacement du conflit de la RDC vers le Burundi. L'armée rwandaise risque de se battre aux côtés de l'armée régulière burundaise, tandis que les ex-FAR et les maï-maï se joindraient à la rébellion burundaise. Le Burundi n'est pas à l'abri d'une seconde catastrophe humanitaire dans la région des Grands Lacs.

Et quelles solutions préconisez-vous face à ce sombre constat ?

La communauté internationale doit avant tout tenter de contraindre les groupes rebelles (en particulier les branches non dissidentes des FDD et FNL) à rejoindre la table des négociations dans les plus brefs délais. En outre, elle a le devoir d'aider tous les acteurs politiques des institutions de transition à s'investir réellement et de manière visible dans l'arrêt de la guerre, et à reprendre la coopération en mettant en place des mécanismes de suivi pour s'assurer que l'aide arrive aux bénéficiaires (en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement - notamment pour les déplacés et les rapatriés). Enfin, un suivi de près de la mise en œuvre des deux accords de paix devra être mis en place, afin que l'un n'ait pas un impact négatif sur l'autre.

**Propos recueillis par Isabelle Brachet
Octobre 2002**



Pie Ntakarutimana est président de la Ligue Burundaise des droits de l'Homme : ITEKA.

Son pays est en proie à une guerre civile larvée, malgré un accord de paix signé durant l'été 2000 et la poursuite de négociations à Arusha.